

**ARRETE DE VOIRIE N°2024 071 PORTANT règlementation de la circulation et du stationnement
rue de la LOIRE, commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE 41000**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande en date du 04 novembre 2024 par Madame DOUMIC Marie, résidant au 2 rue de l'Église, pour l'entretien de la végétation rue de la Loire,

Considérant qu'en raison de cet entretien, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur la rue de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits,

- **Le jeudi 07 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**, entre le 1 et le 3 de la rue de la Loire.

Article 2 – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 4 – M. le Maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, M. le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame DOUMIC Marie, résidant au 2 rue de l'Église, commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE.

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE,

le 05 novembre 2024

Le Maire,

Patrick MENON



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est formé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.